

Le seize mai deux mil vingt-trois, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CLUIS ont été convoqués par lettre séparée, adressée à chacun d'entre eux pour une réunion qui aura lieu le vingt-cinq maideux mil vingt -trois à dix-neuf heures quarante-cinq à la Mairie, pour délibérer sur l'ordre du jour de cette session comme suit :

Ordre du jour :

- ↳ Approbation procès-verbal de la séance précédente (6 avril 2023)
- ↳ Décision modificative n°1 Budget Chaufferie Bois
- ↳ Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- ↳ Adhésion à la mission de médiation du Centre de Gestion de l'Indre
- ↳ Questions et informations diverses

CONSEIL MUNICIPAL DE CLUIS
PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 25 MAI 2023
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL EN MAIRIE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai à 19 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLEURY Didier, Maire

Présents : FLEURY Didier, DALOT Jean-Pierre, BRISSE Aymeric, PENOT Mélissa, , AMPEAU Jean-Gabriel, BRE Frédéric, DAVIER Francis, DAVIGNON-BRISSE Ghislaine, MOTEAU Colette, MOULIN Ghislaine, PORTIER-GONIN Aurélie

Absents : /

Secrétaire de séance : PORTIER-GONIN Aurélie

Après approbation du procès-verbal de la séance précédente, l'ordre du jour est abordé.

Monsieur le Maire propose le rajout de 4 délibérations à l'ordre du jour :

- ↳ Demande de subvention association Le Renard de Berly
- ↳ Mise à disposition d'un tracteur agricole
- ↳ Convention facturation chauffage gymnase à la CDC
- ↳ Echange de terrains Place du Champ de Foire

DELIBERATION N° 2023 - 05 - 001 portant sur une décision modificative n° 1 Budget Chaufferie Bois

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, suite à la demande du Trésorier du Service de Gestion Comptable et de la Sous-Préfecture de La Châtre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **Adopte** la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-après :

Objet	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre/article	Sommes	Chapitre/article	Sommes
<i>Section investissement dépenses</i>				
Collectivités et établ publics locaux	1312	- 2 800,00 €		
Région			13912	+ 2 800,00 €
TOTAL		- 2 800,00 €		+ 2 800,00 €

Transmis en Sous-Préfecture le 31/05/2023

DELIBERATION N° 2023 - 05 - 002 portant sur la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord de la personne désignée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans.
Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.
Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans).
Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet "Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel".
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Transmis en Sous-Préfecture le 31/05/2023

DELIBERATION N° 2023 - 05 - 003 portant sur l'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de l'Indre

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n°CA-2022-33 du 29 novembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion de l'Indre à signer les conventions,
Considérant que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur,

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de l'Indre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de l'Indre,
- Prend acte que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation,
- Dit que la commune rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine,
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de l'Indre.

Transmis en Sous-Préfecture le 31/05/2023

DELIBERATION N° 2023 - 05 - 004 portant sur la facturation de la consommation du chauffage du gymnase à la Communauté de Communes du Val de Bouzanne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, depuis sa mise en service, la chaudière bois permet la distribution d'énergie par réseau de chaleur au groupe scolaire, à la Mel, aux deux logements communaux situés Route d'Orsennes.

Depuis fin octobre 2022, le gymnase, dont la compétence est du ressort de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne, est également chauffé par le réseau chaleur de la chaudière bois de la commune.

Il convient donc de facturer les consommations de ce lieu à la Communauté de Communes. Une convention définissant les modalités de facturation (kwh consommés, prix du kwh calculé selon les charges annuelles de fonctionnement de la chaudière bois à savoir achat combustibles, dépenses d'entretien, maintenance, électricité, intervention du personnel communal à la chaufferie, amortissements des équipements et des subventions) devra être établie entre les deux collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à la facturation du chauffage du gymnase à la Communauté de Communes du Val de Bouzanne,
- Dit que les modalités de facturation seront fixées par convention entre les deux collectivités,

➤ Autorise le Maire à signer la convention et à procéder au recouvrement des consommations de chauffage dues par la Communauté de Communes du Val de Bouzanne.

Transmis en Sous-Préfecture le 31/05/2023

DELIBERATION N° 2023 - 05 - 005 portant sur la demande de subvention de l'association Le Renard de Berly

Monsieur le Maire donne la parole à Melissa PENOT qui informe le conseil municipal de la réception d'une demande de subvention d'un habitant de la commune ayant pour projet de participer à un road trip humanitaire en Europe.

L'association "Le Renard de Berly", dont un membre de l'équipage habite la commune, participera en août 2023 à l'Europ'Raid,, raid humanitaire à travers l'Europe pendant 22 jours en Peugeot 205 permettant d'amener 70 kilos de fournitures scolaires par véhicule dans les écoles de l'Europe de l'Est.

Après validation de la commission d'action sociale, il a été proposé de participer au financement de ce projet pour la somme de 75 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ Décide l'octroi d'une subvention d'un montant de 75 € à l'association "Le Renard de Berly" afin de participer au financement de leur projet

Transmis en Sous-Préfecture le 31/05/2023

DELIBERATION N° 2023 - 05 - 006 portant sur la mise à disposition d'un tracteur agricole

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'envisager la mise à disposition d'un tracteur afin de renforcer le parc de matériel communal pour la période estivale en vue de l'arrosage des massifs de fleurs, entre autres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ Accepte la mise à disposition d'un tracteur agricole pendant la période estivale,
➤ Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit dudit tracteur

Transmis en Sous-Préfecture le 31/05/2023

DELIBERATION N° 2023 - 05 - 007 portant sur l'échange de terrains Place du Champ de Foire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'achat et à la démolition du bâtiment sis 10 place du Champ de Foire, un projet de création d'un aménagement paysager est en cours.

Afin de délimiter au mieux l'emprise exacte du terrain, un bornage a été établi afin de permettre un échange de parcelles avec un propriétaire mitoyen à l'ancien bâtiment.

De ce fait, la commune de Cluis céderai la parcelle A2099 d'un contenance de 40 ca à Mr Christophe DEMALZY et celui-ci céderai à la commune la parcelle A2101 pour une contenance de 22 ca. Le montant de la transaction étant fixé à 300 € par les deux parties pour chaque parcelle, seuls resteront à régler les frais notariés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix "pour" et 1 abstention,

➤ Accepte l'échange de terrains aux conditions définies ci-dessus,
➤ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet échange

Transmis en Sous-Préfecture 31/05/2023

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir qu'il a reçues :

- Exercice du droit de préemption urbain : décision de renonciation pour les dossiers :
 - Consorts BRISSE pour le bien situé 23-25, rue de la Croix de Mission
 - Consorts FRELAT pour le bien situé 27, rue Saint Michel
 - Maître Olivier CHAPUS pour le bien situé 1, rue Grande

- Concession dans le cimetière communal :
 - Transfert de la concession dans le cimetière de Mr et Mme ACCOLAS Jacques le long du mur côté colombarium n° 248

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

↪ Remerciements de Mme Diane GILBERT, Mme Orane GUION et Mr Antoine VIGNE, Mr et Mme Bruno SAUTIERES pour l'élagage du douglas près de leur logement.

↪ Félicitation de Mme Nadine BELLUROT, Sénatrice de l'Indre, pour la fête du 1^{er} Mai 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Le secrétaire de séance,

Aurélie PORTIER-GONIN



Le Maire,

Didier FLEURY

